

Déclaration environnementale 2010

de

la société VIVENDI
42 avenue Friedland - 75008 Paris

SOMMAIRE

| | | |
|--------------|---|----|
| I. | PREAMBULE | 2 |
| II. | PRESENTATION DE VIVENDI | 3 |
| | 1. Description des activités du site..... | 4 |
| | 2. Description technique du site..... | 5 |
| III. | POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE VIVENDI | 5 |
| IV. | PRESENTATION DU SME | 6 |
| | 1. Domaine d’application..... | 6 |
| | 2. Description du Système de Management Environnemental..... | 6 |
| | a. Schéma de la démarche EMAS | 6 |
| | b. Organisation mise en place pour piloter la mise en place du SME..... | 6 |
| | c. Etapes de la mise en place du SME | 7 |
| | d. Eléments du SME | 8 |
| V. | ELEMENTS DU SME : ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS | 9 |
| | 1. Aspects environnementaux significatifs – bâtiment..... | 9 |
| | 2. Aspects environnementaux significatifs – missions du siège..... | 9 |
| VI. | SYNTHESE DES DONNES ENVIRONNEMENTALES 2009 | 10 |
| VII. | AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE : PLAN D’OBJECTIFS ET D’ACTIONS 2010 | 11 |
| VIII. | REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE | 12 |
| IX. | COMMUNICATION SUR LE SME | 12 |
| X. | CONTACT | 13 |
| XI. | GLOSSAIRE | 13 |
| XII. | VALIDATION DE LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE ET DU SME | 13 |

I. PREAMBULE

Cette déclaration environnementale est publiée dans le cadre de l'enregistrement de Vivendi SA (ci-après Vivendi) au système de management et d'audit environnemental selon la norme européenne EMAS. Cet enregistrement concerne les activités et missions du siège du groupe Vivendi localisées dans l'immeuble situé 42 avenue Friedland dans le 8^{ème} arrondissement à Paris (France).

Cette déclaration environnementale comporte des informations relatives aux impacts environnementaux de Vivendi ainsi que l'organisation du système de management environnemental mis en œuvre.

Le présent document est disponible sur le site de Vivendi (www.vivendi.com) à l'attention de toute personne qui souhaite obtenir des informations sur l'enregistrement du Système de Management Environnemental de Vivendi.

II. PRESENTATION DE VIVENDI

Vivendi est le siège social du groupe Vivendi, un groupe français leader mondial de la communication, présent dans les jeux, la musique, les télécoms, la télévision et le cinéma :



Activision Blizzard, filiale à 57 % de Vivendi, est l'éditeur indépendant de jeux vidéo le plus important au monde.



Universal Music Group, filiale à 100 % de Vivendi, est le numéro un mondial de la musique.



SFR est une filiale de Vivendi à 56 % et constitue le premier opérateur alternatif mobile et fixe en Europe.



Maroc Telecom, filiale à 53 % de Vivendi, est le premier opérateur de télécommunications mobiles et fixes et de l'accès internet au Maroc.



GVT, filiale de Vivendi, est le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil.



Groupe Canal+, filiale à 100 % de Vivendi, est le numéro 1 français de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution de télévision à péage ; un acteur majeur, en France et en Europe, dans le financement, l'acquisition et la distribution de longs métrages.

Vivendi détient 20 % de NBC Universal, un géant mondial des médias présent dans la production de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.

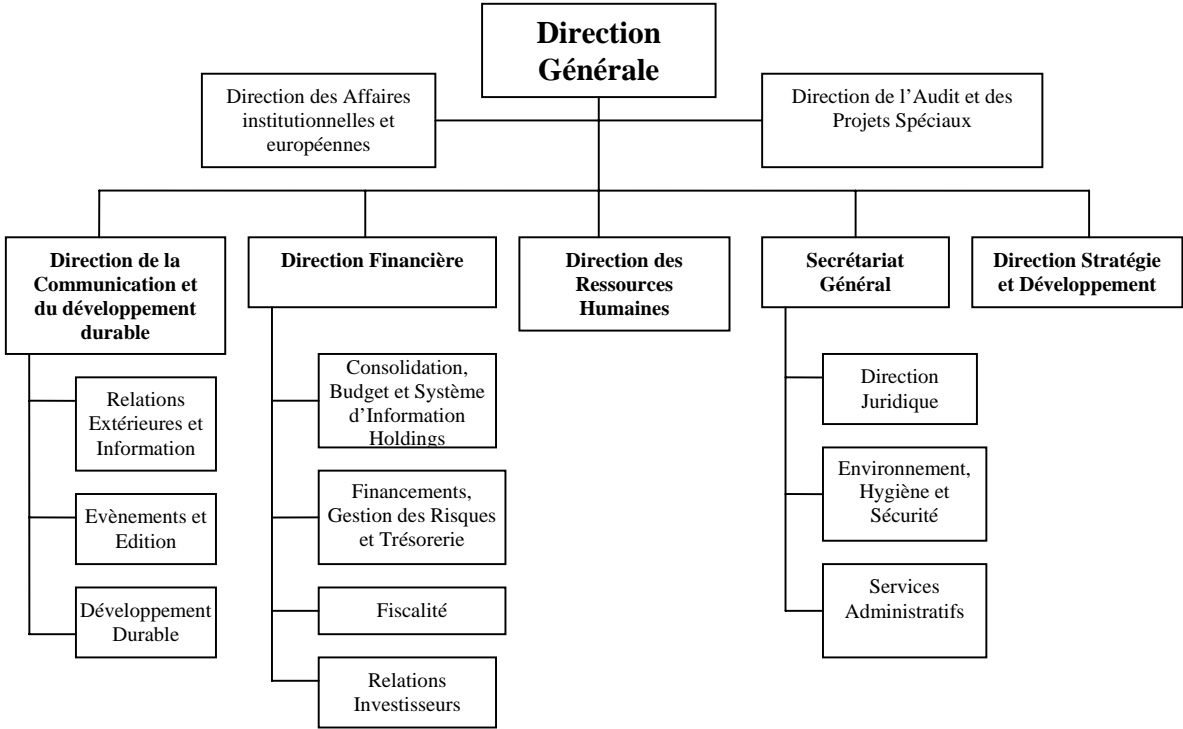
Les chiffres clés du groupe en 2009 sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : 27,1 Md€
- Résultat opérationnel ajusté : 5,4 Md€
- Effectifs : 49 004 salariés (au 31/12/09)
- Une présence dans 70 pays

1. Description des activités du site

Le siège social de Vivendi remplit deux fonctions, celle d'un site de bureaux où sont accomplies les activités administratives habituelles et celle de siège social d'un groupe international de communication et de divertissement. Au 1^{er} janvier 2010, 218 salariés et 67 prestataires externes sont présents dans les locaux du siège social de Vivendi. Les prestataires externes sont en charge des activités de service technique et entretien, courrier et reprographie, standard et accueil, support informatique, sécurité et cafétéria.

Les activités du siège ont des impacts directs sur l'environnement, ainsi la consommation d'énergie en matière d'électricité, de climatisation, mais également la consommation de papier ou encore la production de déchets en sont une illustration.



2. Description technique du site

Les activités du siège de Vivendi sont regroupées dans un seul immeuble situé au 42 avenue Friedland dans le 8^{ème} arrondissement à Paris d'une surface totale d'environ 10 000 m². Vivendi est présent depuis 1998 dans cet immeuble qui comporte sept niveaux et deux sous-sols.

III. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SIEGE DE VIVENDI

Conformément au Programme de vigilance de Vivendi et à la politique de développement durable du groupe, le siège de Paris s'engage à assurer la protection de l'environnement et l'amélioration de la performance environnementale de façon continue dans le cadre de ses activités.

Afin de réaliser ces objectifs, Vivendi s'engage à :

- Se conformer à la réglementation environnementale en vigueur et, dans la mesure du possible, à aller au-delà ;
- Vérifier régulièrement les activités du siège en vue d'effectuer des améliorations, lorsque cela est réalisable, y compris :
 - mesurer et réduire la consommation d'énergie, d'eau, de papier;
 - mesurer et réduire les émissions de CO₂ attribuables aux activités du siège y compris l'usage de l'électricité et de toute forme d'énergie, ainsi qu'aux déplacements;
 - mesurer et réduire la production de déchets, en veillant tout particulièrement à maîtriser les sources d'émission, à faire recycler et économiser les matériaux ;
 - remplacer les équipements, les produits et les matériaux existants par des équipements, des produits et des matériaux dont l'usage permet de diminuer les impacts sur l'environnement et/ou de promouvoir les principes de développement durable;
 - prévenir tout risque de pollution et réduire l'usage des produits et des matériels qui présentent un risque élevé pour l'environnement ou pour la santé humaine;
 - intégrer la protection de l'environnement et l'amélioration permanente de la performance environnementale lors des travaux confiés à des entreprises sous-traitantes et encourager les sous-traitants et les fournisseurs à promouvoir les principes du développement durable ;

Vivendi s'engage également à:

- Communiquer avec les salariés et encourager leurs efforts en vue d'améliorer les conditions environnementales et de promouvoir les principes de développement durable ;
- Se réunir et travailler en coopération avec des tiers (autres sociétés, autorités gouvernementales organisations non-gouvernementales) pour identifier des initiatives visant à réduire les impacts sur l'environnement et à promouvoir le développement durable;
- Intégrer une évaluation des impacts environnementaux et une prise en compte des principes du développement durable dans les décisions opérationnelles et stratégiques.

IV. PRESENTATION DU SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME)

1. Domaine d'application

Vivendi a mis en place un système de management environnemental qui s'applique dans l'immeuble situé 42 avenue Friedland - 75008 Paris qui regroupe les activités et les missions du siège du groupe Vivendi.

Le SME s'applique aux salariés et aux prestataires externes qui exercent leurs activités dans l'immeuble du siège de Vivendi.

2. Description du système de management environnemental

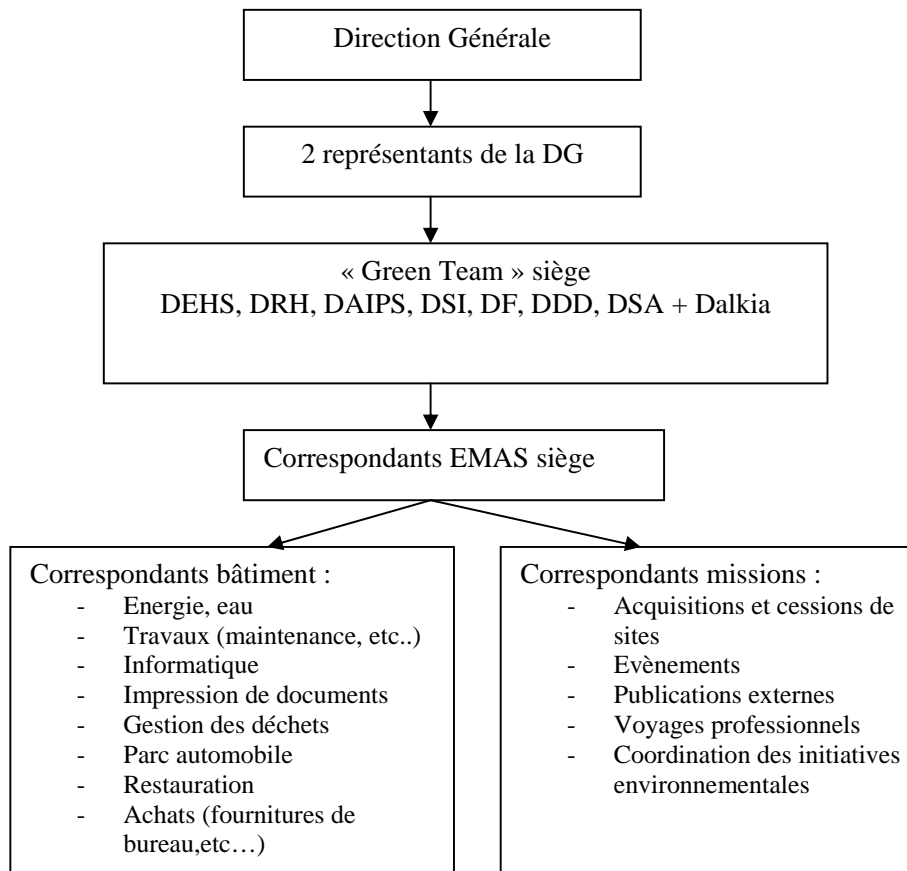
a. Schéma de la démarche EMAS

Le schéma ci-après décrit les étapes de la démarche EMAS.



b. Organisation mise en place pour piloter la mise en place du SME

Le SME est soutenu par la Direction Générale et est fondé sur une coopération horizontale entre les directions du siège à Paris, coordonnée par la Green Team, la participation active des salariés et une coopération étroite avec le prestataire pour la gestion et la maintenance du bâtiment.



c. Etapes de la mise en place du SME

Le projet EMAS a débuté en 2007 à l’initiative de la Direction développement durable. La première étape, à savoir l’état des lieux, a consisté en une évaluation détaillée des éléments d’un SME déjà en place chez Vivendi et de sa performance environnementale, dans le but d’identifier :

- les actions complémentaires à mettre en œuvre pour parvenir à un SME conforme aux exigences EMAS
- les grands axes d’amélioration de la performance environnementale, qui constitueront une base pour la définition de la politique environnementale et des objectifs et actions au plan environnemental.

A ce titre un sondage d’opinion des salariés a été réalisé en avril 2007 afin d’évaluer la perception des pratiques environnementales au siège. Par ailleurs, afin de déterminer les impacts environnementaux liés aux activités et missions du siège, des éco-cartes ont été réalisées en avril 2007 et 29 entretiens ont été menés auprès de collaborateurs représentant différentes directions entre avril et mai 2007.

Un audit de conformité légale a également été réalisé en avril 2007 afin de déterminer les exigences réglementaires applicables au siège en matière d’environnement.

Au cours de l’année 2008, le système de management environnemental a été mis en place. Les ateliers de formation, au nombre de 15, ont commencé au cours de l’année 2007 et se sont poursuivis en 2008. La Green Team s’est réunie à 8 reprises entre 2007 et 2008. La structure du SME a été mise en place via la rédaction des procédures opérationnelles et de la constitution d’une base documentaire.

Afin de valider le fonctionnement du SME, deux audits à blanc ont été réalisés fin 2008. Le premier audit a été mené par les auditeurs de la Direction de l'audit interne et des projets spéciaux et le second a été conduit par un cabinet d'experts environnementaux.

En 2009, Vivendi a obtenu de la part du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, l'enregistrement EMAS pour le siège de Paris au titre de sa démarche en matière environnementale.

d. Eléments du SME

Afin d'obtenir l'enregistrement selon le règlement EMAS, le siège de Vivendi a mis en place un SME dont les principaux éléments sont les suivants :

| | |
|--|--|
| Politique environnementale | La politique environnementale identifie des thèmes environnementaux prioritaires par rapport à l'immeuble, ses activités de bureau et ses missions. La politique est disponible sur le site de Vivendi et est communiquée aux partenaires et aux principaux prestataires. |
| Evaluation de la performance environnementale | L'évaluation de la performance environnementale permet de déterminer les impacts environnementaux significatifs liés aux activités et missions du siège de Vivendi. |
| La conformité légale | La conformité légale complète l'évaluation de la performance environnementale en inventoriant l'ensemble des exigences légales applicables au siège de Vivendi. |
| Le programme d'actions EMAS | Il définit les objectifs d'amélioration choisis afin de réduire les impacts environnementaux significatifs et les actions concrètes qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux. Il fixe également les échéances de mise en œuvre. |
| Le système de management environnemental | Le SME décrit la structure organisationnelle et opérationnelle mise en place au siège de Vivendi relative à la gestion des impacts environnementaux de ses activités et missions. |
| L'audit du SME | L'audit du SME est une vérification interne du bon fonctionnement de l'ensemble du SME. Les résultats de l'audit sont analysés lors de la revue de direction annuelle. |
| La déclaration environnementale | La déclaration environnementale est un des outils de communication externe destinée à l'information des parties prenantes sur les modalités de gestion par le siège de Vivendi des impacts environnementaux de ses activités et missions. Elle est disponible sur le site Internet de Vivendi. |
| La validation externe | Le SME et la déclaration sont validés par un vérificateur EMAS externe accrédité. |

V. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS

Dans le cadre de la mise en place du SME, Vivendi a effectué une analyse approfondie des impacts liés à ses activités : gestion du bâtiment et missions du siège social. L'évaluation a été réalisée en tenant compte des résultats de l'audit de conformité, des éco-cartes, de l'analyse de certaines activités, des interviews avec les salariés. Chaque impact identifié est évalué sur la base des critères suivants :

- Impact sur l'environnement (consommation d'énergie, émission de CO₂, production de déchets, etc.)
- Existence de bonnes pratiques
- Influence sur l'impact environnemental

Cet exercice a permis de mettre en évidence les impacts environnementaux significatifs suivants :

1. Aspects environnementaux significatifs – bâtiment

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'énergie et d'eau ▪ Consommation de papier, toners ▪ Travaux de maintenance et entretien ▪ Infrastructure informatique et télécommunications ▪ Reproduction et impression de documents ▪ Gestion des déchets ▪ Parc automobile ▪ Restauration ▪ Achats (équipements et fournitures de bureau, etc...) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> • DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) • Déchets dangereux • Déchets d'éclairage ▪ Déchets bureaux : <ul style="list-style-type: none"> • Déchets non recyclés • Déchets recyclés : papier, carton, verre, piles, toners • DEEE ▪ Risques liés à l'utilisation des produits d'entretien et de maintenance (produits chimiques, substances dangereuses) et au stockage des déchets dangereux |
|---|---|

2. Aspects environnementaux significatifs – missions du siège

- Assurance que le respect de l'environnement (7^{ème} règle de conduite du programme de vigilance) est pris en compte lors de l'acquisition et de la cession d'activités et de sociétés (aspect environnemental indirect)
- Coordination et suivi de l'approche environnementale au niveau du groupe
- Choix des produits et des services pour les événements
- Consommation de papier et choix des services et des produits pour les publications externes
- Consommation de carburant et émissions de CO₂ pour les déplacements professionnels

VI. SYNTHÈSE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES 2009

Les données 2009 proviennent des sources de comptabilisation diverses (factures, bordereaux, compteurs, etc.). Ces données serviront de base pour mesurer l'amélioration continue de la consommation.

| Indicateurs environnementaux | Données 2009 | |
|--|-----------------------|---------------------|
| Consommation d'eau | 10 050 m ³ | |
| Consommation d'énergie électrique | 3 245 MWh | |
| Vapeur | 1 771 m ³ | |
| Achat de papier recyclable | 22,5 tonnes | |
| Emissions de CO ₂ réparties par source (en tonnes) | Electricité | 269 tonnes (99,6 %) |
| | Gaz naturel | 0 |
| | Fuel | 1 tonne (0,4 %) |
| | Carburant | 0 |
| Emissions de CO ₂ associées aux déplacements professionnels, par type de transport (tonnes de CO ₂) | Avion | 436 tonnes (98 %) |
| | Train | 6,7 tonnes (2%) |
| Déchets dangereux | 290 kg | |
| Déchets non dangereux non recyclés | 73 tonnes | |
| Déchets non dangereux recyclés | 30 tonnes | |
| Déchets d'équipements électriques et électroniques collectés et éliminés | 240 kg | |
| Déchets électriques et électroniques collectés et réutilisés | 50 kg | |

VII. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE : PLAN D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS 2010

| Objectifs | Actions | Délai de réalisation |
|---|--|-------------------------|
| Réduire la consommation d'énergie du bâtiment et les émissions de CO₂ induites | 2ème étude sur la mise en place d'ampoules à LED | Novembre 2010 |
| Intégrer la protection de l'environnement dans la planification des travaux du bâtiment, lors du choix des prestataires et de l'utilisation de produits | Intégrer la nouvelle clause DD mise à jour dans les contrats fournisseurs/prestataires | Janvier 2010 |
| Réduire la consommation de papier | Sensibilisation aux nouvelles fonctionnalités des copieurs (scannérisation des documents) | Avril 2010 |
| Améliorer la gestion des déchets par la réduction du volume de déchets mixtes au profit des filières spécialisées | Réaliser une étude sur la fréquence des ramassages | Juin 2010 |
| Prévenir les risques de pollution liés aux déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) de l'activité télécom | Récupération des mobiles à usage personnel par le fournisseur ou par une société spécialisée | Juin 2010 |
| Promouvoir l'utilisation des véhicules de fonction plus performants en termes de consommation de carburant et d'émissions de CO₂ | Réaliser une étude sur une gamme de véhicules de location moins polluants | Juin 2010 |
| Intégrer la protection de l'environnement dans le choix des fournisseurs, des fournitures et des consommables et veiller à promouvoir l'éco-consommation auprès des salariés | Limiter les livraisons de fournitures de bureau (deux livraisons / semaine) | Avril 2010 |
| Réduire la consommation et les émissions de CO₂ dues aux voyages professionnels | Réaliser une étude sur l'implémentation de la télé-présence | Septembre 2010 |
| Contribuer à la sensibilisation interne sur EMAS | Promotion et suivi des formations EMAS | Tout au long de l'année |
| Développer une méthode d'intégration environnementale dans le choix du matériel et des fournisseurs informatiques | Mise en œuvre d'une solution de virtualisation (réduction du nombre de serveurs) | Décembre 2010 |
| Intégrer systématiquement des critères environnementaux lors du choix des fournisseurs pour les publications externes et les événements | Former deux collaboratrices de la Direction de la communication à la conception d'évènements éco-responsable | Novembre 2010 |
| Intégrer la protection environnementale lors de cessions et acquisitions de sites | Former les sites de GVT à la politique environnementale et aux outils de reporting | Juin 2010 |
| Coordonner et suivre l'approche environnementale au niveau du groupe | Comparer la moyenne des recommandations dues à des non conformités en 2009 par rapport à 2007 et 2008 | Juin 2010 |

VIII. REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

L'ensemble de la réglementation environnementale applicable au bâtiment et aux activités accueillant le siège de Vivendi concerne les domaines suivants:

- Autorisation et/ou déclaration (déclaration d'existence de 4 tours aéro-réfrigérantes relevant de la nomenclature 2921/2° - réceptionné en date du 24/11/05)
- Protection des eaux de surface
- Déchets
- Air
- Sol
- Bruit
- Risque chimique

D'autres exigences au niveau environnemental concernent le reporting environnemental et les achats. Le siège de Vivendi est conforme aux exigences légales applicables au bâtiment et aux activités qui y sont regroupées.

IX. COMMUNICATION SUR LE SME

1. Le site web de VIVENDI

Le coordinateur EMAS gère les informations relatives au SME sur le site internet et procède aux mises à jour de ces informations.

2. Participation directe des salariés

L'adresse emas@vivendi.com, accessible à tous les membres de la Green Team, permet de recueillir les suggestions et les propositions des salariés du siège qui peuvent ainsi contribuer à l'amélioration de la performance environnementale. Cette adresse est accessible sur la page d'accueil de l'intranet Vivendi dédiée au projet EMAS.

3. Information

L'e-mail a été utilisé pour transmettre des informations concernant EMAS telles que le lancement du déploiement d'un SME au siège de Vivendi, les invitations à la Matinale de Vivendi dédiée à EMAS. Il a par ailleurs été utilisé pour informer les salariés sur les campagnes de sensibilisation en matière d'économie d'énergie et de bonnes pratiques sur l'utilisation du papier. Un dépliant sur EMAS au siège de Vivendi a été diffusé auprès de salariés et prestataires externes.

X. CONTACT

1. Pour l'interne

Les salariés peuvent faire part de leurs remarques et suggestions à l'adresse suivante : emas@vivendi.com

2. Pour l'externe

Les actionnaires peuvent faire part de leurs à l'adresse suivante : actionnaires@vivendi.com

Les internautes peuvent faire part de leurs questions et remarques à l'adresse suivante : feedback_fr@vivendi.com

XI. GLOSSAIRE

| | |
|-------|--|
| DG | Direction générale |
| DEHS | Directeur environnement, hygiène et sécurité (secrétariat général) |
| DRH | Direction des ressources humaines |
| DAIPS | Direction de l'audit interne et des projets spéciaux |
| DSI | Direction des Systèmes d'information |
| DF | Direction financière |
| DDD | Direction du développement durable |
| DSA | Direction des services administratifs |

XII. VALIDATION DE LA DECLARATION ENVIRONNEMENTALE ET DU SME

Le système de management environnemental ainsi que la déclaration environnementale 2009 répondent aux exigences du Règlement (CE) N° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) et ont été validés par la société Ecopass (*N° d'agrément 4-E010*) en date du 17 avril 2009.